TITRE : Demande de congé — Procédure

Les demandes de congé doivent être présentées au vice-doyen des EMPC. En cas de maladie, un certificat médical est exigé. On pourrait, dans certaines situations, exiger d'autres documents.

Sauf dans le cas d'une demande de congé pour compléter un programme de doctorat en sciences biomédicales, le congé ne dépassera pas trois années.

La durée du congé pourrait retarder la date d'obtention du grade.

